

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, September 1978

SCHOLARSHIPS AND EASIER MOBILITY FOR COMMUNITY STUDENTS

On the proposal of Commissioner Guido Brunner, the Commission has sent to the Council a scheme to provide scholarships for Community students who wish to study in another Member State as well as recommendations for removing obstacles to greater student mobility in general (1).

At present only about 21,000 (0.5 %) out of the Community's four million students in higher educational establishments come from another Member State. The Commission believes this figure to be too low and that measures should be taken to make it easier for students to study in other Community countries. At present a variety of administrative and financial obstacles exist in the different national educational systems which inhibit mobility. The new proposals are among a number being put before the Council and Education Ministers which is due to be held on 27 November 1978.

The Community scholarships scheme for students in higher education proposes the establishment of 650 scholarships offered annually to students who wish to pursue a one year period of study in a higher education institution of another Member State as an integral part of their degree course. The scheme should serve as a stimulus to universities to plan courses jointly with their counterparts in other Community countries and would help to increase the number of students with study and working experience in another Community language. It would be open to students of all disciplines other than modern languages, for whom proposals have already been announced by the Commission earlier this year (see COM(78) 222).

The scholarships would amount to an average of 4,500 units of account per year and the total scheme, which would start in the academic year 1981/1982 will cost 3,365,000 units of account.

The second programme is designed to help those who wish to study abroad for part of their course. The proposal provides for "part-course" students, etc.

(1) COM(78) 468, 469

ETUDIANTS ETRANGERS DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE PAR PAYS D'ACCUEIL ET PAR PAYS D'ORIGINE

Pays d'accueil / Pays d'origine	Belgique 75/76	Danemark 75/76	France 74/75	Italie** 77/78	Luxembourg 75/76	Rep. Fed. d'Allem. 75/76	Royaume-Uni 74/75	Irlande 75/76	Pays-Bas 76/77	TOTAL *
Belgique	-		612	7		392	101	4	148	1.264
Danemark	13		144	4		208	68	1	16	454
France	463		-	76		2.264	318	9	70	3.200
Italie	576		1.208	-		817	275	7	28	2.911
Luxembourg	555		691	4		654	59	-	6	1.969
Allemagne	382		1.770	503		-	672	15	299	3.641
Royaume-Uni	139		1.705	239		1.034	-	955	113	4.185
Irlande	14		81	4		54	580	-	13	746
Pays-Bas	774		269	8		1.327	174	2	-	2.554
TOTAL	2.916	730	6.480	845	25	6.750	2.247	993	693	21.679
										(730)
										(25)

* Le total horizontal par pays d'origine ne comprend pas les étudiants de la CEE effectuant leurs études au Danemark et au Luxembourg. Leur nombre total est cependant indiqué en bas de la colonne.

** Ces chiffres ne se réfèrent qu'au nombre d'étudiants qui se sont inscrits pour la première fois au cours de cette année.

N 7

to be excluded from any numerical limitations set in the host country. It is also proposed that tuition fees for Community students should not be higher than those for home students. Other proposals cover the problems of admission criteria, linguistic requirements, administrative procedures, and the introduction of automatic consultation within the Education Committee prior to the introduction of any future changes at national level affecting student mobility.

The Commission recognises that not all the proposals can be dealt with at government level. Some must depend upon the higher education institutions themselves.

The decision in principle to seek a common solution to these common problems was taken by the Council and Ministers of Education early in 1976 as part of the first action programme in education. Since then the Commission, in agreement with the Education Committee, held a major conference at Bonn on the subject, in which many representatives of higher education institutions took part. It then reproduced, early this year, a detailed analysis and suggestions in the form of a consultative document which was circulated widely for discussion.

In the second communication approved today, the Commission has proposed the establishment of a Community Scholarships Scheme for Students in Higher Education. 650 scholarships would be offered annually by the Community to students who wish to pursue a one-year period of study in a higher education institution of another Member State as an integral part of their degree course. This scheme would serve as an incentive to stimulate universities to plan courses jointly with counterpart institutions abroad and help multiply the number of students who combine a main degree course with study and working experience in another Community language.

This scheme would therefore be open to students of all disciplines other than modern languages, for whom proposals have already been announced by the Commission earlier this year.

The total cost of the scheme, which could start in the academic year 1981/2, is 3,365,000 u.c. This would make possible the award of an average student scholarship of 4,500 u.c. per annum, based on current student grant levels in the member countries.

Both sets of proposals will be considered at the forthcoming meeting of the Council and Education Ministers on 27 November 1978.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, septembre 1978

BOURSES ET MOBILITE ACCRUE POUR LES ETUDIANTS DE LA COMMUNAUTE

Sur proposition de M. Guido Brunner, la Commission a transmis au Conseil un projet relatif à l'attribution de bourses aux étudiants de la Communauté désirant faire leurs études dans un autre Etat membre, ainsi que des recommandations pour l'élimination des obstacles s'opposant à un accroissement général de la mobilité des étudiants (1).

A l'heure actuelle, environ 21.000 (0,5 %) seulement des quatre millions d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté viennent d'un autre Etat membre. La Commission estime que ce chiffre est trop bas et que des mesures doivent être prises pour permettre aux étudiants d'étudier plus facilement dans d'autres pays de la Communauté. Il existe actuellement un grand nombre d'obstacles administratifs et financiers dans les différents systèmes d'éducation nationaux qui empêchent la mobilité. Les nouvelles propositions font partie d'un ensemble de propositions qui seront soumises au Conseil et aux ministres de l'éducation lors de la réunion prévue pour le 27 novembre 1978.

Le système de bourses de la Communauté pour les étudiants de l'enseignement supérieur propose d'accorder chaque année 650 bourses aux étudiants désirant poursuivre une année d'études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat membre, cette période faisant partie intégrante de leur cycle d'études. Ce système encouragerait les universités à établir des programmes communs d'études avec celles des autres pays de la Communauté et contribuerait à augmenter le nombre d'étudiants ayant étudié et travaillé dans une autre langue de la Communauté. Ces bourses seraient accessibles aux étudiants de toutes disciplines, autres que les langues vivantes, des propositions les concernant ayant déjà été présentées par la Commission au début de cette année (voir COM(78) 222).

Ces bourses représenteraient un montant annuel moyen de 4500 unités de compte et l'ensemble du système, qui serait lancé au cours de l'année scolaire 1981/1982, atteindrait le montant de 3.365.000 unités de compte.

Le second programme est destiné à fournir une aide à ceux qui désirent effectuer une partie de leurs études à l'étranger. La proposition pourvoit aux besoins des étudiants désirant fréquenter des "cours partiels", etc.

(1) COM(78) 468, 469

ETUDIANTS ETRANGERS DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE PAR PAYS D'ACCUEIL ET PAR PAYS D'ORIGINE

Pays d'accueil / Pays d'origine	Belgique 75/76	Danemark 75/76	France 74/75	Italie** 77/78	Luxembourg 75/76	Rep. Féd. d'Allem. 75/76	Royaume-Uni 74/75	Irlande 75/76	Pays-Bas 76/77	TOTAL *
Belgique	-		612	7		392	101	4	148	1.264
Danemark	13		144	4		208	68	1	16	454
France	463		-	76		2.264	318	9	70	3.200
Italie	576		1.208	-		817	275	7	28	2.911
Luxembourg	555		691	4		654	59	-	6	1.969
Allemagne	382		1.770	503		-	672	15	299	3.641
Royaume-Uni	139		1.705	239		1.034	-	955	113	4.185
Irlande	14		81	4		54	580	-	13	746
Pays-Bas	774		269	8		1.327	174	2	-	2.554
TOTAL	2.916	730	6.480	845	25	6.750	2.247	993	693	21.679
										(730)
										(25)

* Le total horizontal par pays d'origine ne comprend pas les étudiants de la CEE effectuant leurs études au Danemark et au Luxembourg. Leur nombre total est cependant indiqué en bas de la colonne.

** Ces chiffres ne se réfèrent qu'au nombre d'étudiants qui se sont inscrits pour la première fois au cours de cette année.

doivent être exclus de la politique de limitation numérique du pays d'accueil. Il est également proposé que les frais d'études exigés des étudiants de la Communauté ne soient pas supérieurs à ceux qui sont demandés aux étudiants nationaux. D'autres propositions concernent les problèmes posés par les critères d'admission, les exigences linguistiques, les procédures administratives et l'institution d'une consultation automatique au sein du Comité de l'éducation avant l'adoption de toute modification nationale affectant la mobilité des étudiants.

La Commission reconnaît qu'il n'est pas possible de traiter de toutes les propositions au niveau gouvernemental. Certaines d'entre elles doivent être confiées aux établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes.

La décision de principe visant à la recherche d'une solution commune à ces problèmes communs a été prise par le Conseil et les ministres de l'éducation en début de 1976 et fait partie du premier programme d'action en matière d'éducation. Depuis lors, la Commission, en accord avec le Comité de l'éducation a organisé à Bonn une importante conférence sur ce thème, à laquelle ont pris part de nombreux représentants des établissements d'enseignement supérieur. Elle a ensuite publié, au début de cette année, une analyse détaillée et des suggestions sous forme d'un document consultatif, qui a été largement diffusé afin de faire l'objet de discussions.

Dans une seconde communication adoptée aujourd'hui, la Commission a proposé la mise en oeuvre d'un projet de bourses de la Communauté européenne pour les étudiants de l'enseignement supérieur. 650 bourses seraient accordées chaque année par la Commission aux étudiants désirant poursuivre une année d'études dans un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat membre, cette période faisant partie intégrante de leur cycle d'études. Ce projet encouragerait les universités à établir des cours communs avec des établissements équivalents à l'étranger, et contribuerait à multiplier le nombre d'étudiants alliant la poursuite d'un cycle d'études principal à une expérience d'études et de travail dans une autre langue de la Communauté.

Ce projet serait donc ouvert aux étudiants de toutes les disciplines autres que les langues vivantes, pour qui des propositions ont déjà été annoncées par la Commission.

Le coût total du projet, qui pourrait être lancé au cours de l'année scolaire 1981/82, s'élève à 3 365 000 unités de compte. Cette somme permettrait d'accorder une bourse d'études d'un montant moyen de 4 500 U.C. par an, ce qui correspond au montant habituel des allocations fournies aux étudiants dans les pays membres.

Ces deux séries de propositions seront étudiées lors de la prochaine réunion du Conseil et des ministres de l'éducation, qui aura lieu le 27 novembre 1978.